



ARRETE N° 94/2025
ARRETE DE CIRCULATION
FOURNIL77, 25 rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 31 juillet 2025 de la société Fournil77 sise, 9 rue du Bois du Roy- 77610 FONTENAY-TRESIGNY, qui sollicite un arrêté de circulation du 13 au 14 août 2025 inclus, au 25 rue Foix

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société Fournil77 est autorisée à réaliser des travaux pour la dépose et la réinstallation de nouvelles vitrines au 25 rue Foix, du 13 au 14 août 2025 inclus. La circulation sera alternée durant le déroulement de cette opération.

ARTICLE 2 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société Fournil77

ARTICLE 4 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société Fournil77

ARTICLE 5 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société Fournil77

Fait à Chaumes en Brie le 04 août 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :